



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE COURCELLES-CHAUSSEY
ARRONDISSEMENT DE METZ

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 31 mars 2026

Conseillers
en fonction :
23

Conseillers présents :
21

Date d'envoi de la
convocation :
27 mars 2026

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Cindy STURGES

Présents :

Mme Laure ARZ ; Mme Christelle BARTHEL ; Mme Audrey BECKER ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Laura BETTENFELD ; M. Eric BITTLER ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Arthur SEVRAIN ; M. Patrick SILOV TEPIK ; Mme STURGES Cindy ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoît ZIMMERMANN

Absents excusés :

Mme Régine GRESSET (donne procuration à Mme Christelle BARTHEL)
M. Romain PETIT (donne procuration à M. Luc GIAMBERINI)

Absents non-excusés :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 057-215701558-20260331-DCM14_2026-DE



DCM N°14-2026 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1414-2 ; L1411-5 et D1411-3 à D1411-5;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Procès-Verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, établi à l'issu du scrutin du 15 mars 2026 ;

Considérant les missions dévolues par le Code Général des Collectivités Territoriales aux Commissions d'Appel d'Offres (CAO) ;

Entendu l'exposé suivant :

Conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO), conformément aux dispositions de l'article L1411-5.

Ledit article dispose que cette commission est composée, pour les Communes de moins de 3 500 habitants, par le Maire, Président de droit, et par trois membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein. Des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, sont également élus selon les mêmes modalités.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Après dépôt auprès du Maire des listes de candidats titulaires et suppléants aux fonctions de membres de la CAO, chaque conseiller est appelé à déposer son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

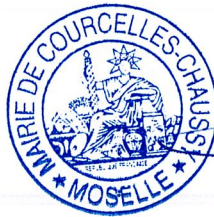
Après vote et dépouillement des suffrages, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** que le nombre de bulletins est de 23.
- **CONSTATE** que le nombre de bulletins blancs / nuls est de 0.
- **CONSTATE** que le nombre de bulletins exprimés est de 23.
- **CONSTATE** que la majorité absolue est acquise avec 12 voix.
- **CONSTATE** que la liste des titulaires : Patrick GRELOT, Bruno FREUDL, Laura BETTENFELD et de suppléants : Armelle REISER-LAGRUE, Guillaume BERNEZ, Patricia FAGNONI a obtenu 23 voix.
- **ELIT en conséquence membres titulaires de la CAO : Patrick GRELOT, Bruno FREUDL, Laura BETTENFELD et membres suppléants de la CAO : Armelle REISER-LAGRUE, Guillaume BERNEZ, Patricia FAGNONI**

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSEY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,

COURCELLES-CHAUSSEY, le 1^{er} avril 2026



Le Maire,

Luc GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*